



# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAPC)

Procédure adaptée ouverte (MAPA)

En application de l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

## Réalisation d'un Schéma Directeur d'électrification en Guyane

**Remise des offres le 04 août 2025**

**AVANT 17H00 Heure de Guyane**

---

### 1. Pouvoir adjudicateur

Nom : Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane (SMEGUY)

Adresse : Hôtel des Entreprises – 1, rue Bois des Roses – 97315 SINNAMARY

Tél. : 0694 93 84 79 — Mail : [contact.marches@smeguy.gf](mailto:contact.marches@smeguy.gf)

Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

### 2. Objet du marché

Intitulé : Réalisation d'un **Schéma Directeur d'électrification** en Guyane.

Référence : SMEGUY-SD-2025

Type de marché : Marché public de prestations intellectuelles

Procédure : Procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique)

Forme : Marché à prix global et forfaitaire

Description succincte :

La réalisation d'un Schéma Directeur d'électrification comprend :



- **L'analyse du contexte** : évaluer les caractéristiques géographiques, socio-économiques et énergétiques de la Guyane pour cadrer les besoins ;
- **Le diagnostic technique** : analyser l'état des réseaux existants et des solutions d'électrification en place, raccordées ou autonomes ;
- **Les données SIG** : structurer, mettre à jour et compléter les données cartographiques nécessaires à l'analyse et à la planification ;
- **La modélisation des besoins** : projeter l'évolution des besoins en électricité à horizon 2035–2040 selon les dynamiques de population et d'usage ;
- **La définition des scénarii d'électrification** : comparer les options techniques (raccordement, mini-réseaux, systèmes autonomes) selon les zones ;
- **La proposition de stratégie territorialisée (zonage, solutions, coûts)** : définir une stratégie par zone avec des solutions adaptées, hiérarchisées et chiffrées ;
- **Le programme d'actions** : planifier les travaux à engager par phases avec estimation budgétaire et calendrier prévisionnel ;
- **Le guide technique et le règlement** : fournir un cadre technique et réglementaire pour encadrer les futurs projets d'électrification ;
- **La concertation et la restitution** : animer la démarche avec les acteurs locaux et assurer une restitution partagée des résultats.

### 3. Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

### 4. Durée du marché

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification.

Le planning détaillé sera validé en début de mission.

### 5. Critères d'attribution

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %
- Délai d'exécution : 20 %.

### 6. Conditions de participation

Documents requis :

- DC1, DC2 ou équivalent
- Déclaration sur l'honneur (articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP)
- Attestations d'assurance
- Références similaires



- Moyens humains, techniques et matériels
- Mémoire technique.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. La sous-traitance est autorisée, sous réserve de validation.

### **7. Modalités de retrait et de dépôt des offres**

Adresse internet de retrait du dossier de consultation : <https://www.marches-securises.fr>

Les offres doivent être déposées uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites ci-dessous.

### **8. Date limite de réception des offres**

Vendredi 04 août 2025 à 17h00 (heure de Guyane).

### **9. Renseignements complémentaires**

Toute demande de précisions doit être adressée via le profil acheteur avant le 25 juillet 2025.

### **10. Instance chargée des recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de la Guyane : 7, rue Victor Schœlcher - B.P. 5030 - 97305 CAYENNE CEDEX

Tel. 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de la Guyane

La décision de rejet de l'offre peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif de Cayenne :

- d'un référé précontractuel, conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du Code de Justice Administrative jusqu'à la signature du marché,
- d'un recours pour excès de pouvoir, conformément à l'article R. 421-1 du même Code, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
- d'un référé contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de Justice Administrative après la signature du contrat.